

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 492**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION D407, AVENUE SALVADOR ALLENDÉ ENTRE LA SORTIE DU GIRATOIRE D502 BOULEVARD DU TEMPS DES CERISES ET LA D928 RUE DE PARIS, À TAVERNY, AU PROFIT DES SOCIÉTÉS COCHERY IDF ET APPLIC-SOL POUR LA REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, DU LUNDI 22 AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** la permission de voirie du conseil départemental référencé centre-PV\_2025\_379\_avenue Salvador Allendé en date du 2 septembre,

**Considérant** que les sociétés COCHERY IDF sise chemin du Parc à PIERRELAYE (95480) et APPLIC-SOL sise 9 avenue des Cures à ANDILLY (95580), mandatées par le Conseil Départemental du Val d'Oise ont demandé un arrêté de police de circulation, dans le cadre de travaux de réfection de la couche de roulement sis D407, avenue Salvador Allendé entre la sortie du giratoire D502 boulevard du temps des cerises et la D928 rue de paris, à Taverny, du lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025 ;

**Considérant** que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

Publication le : 10/09/2025

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement sis D407, avenue Salvador Allendé entre la sortie du giratoire D502 boulevard du temps des cerises et la D928 rue de paris, à Taverny, par les sociétés COCHERY IDF et APPLIC-SOL, sis D407, avenue Salvador Allendé entre la sortie du giratoire D502 boulevard du temps des cerises et la D928 rue de paris, à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

**du lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025**

**de 21h00 à 6h00**

### **Article 2 :**

Pour permettre l'exécution des travaux, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire, au droit du chantier D407, avenue Salvador Allendé entre la sortie du giratoire D502 boulevard du temps des cerises et la D928 rue de paris, à Taverny.

### **Article 3 :**

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours et services publics comme suit :

- La chaussée sera fermée à la circulation et des déviations seront mises en place :
- Sens D928 vers D502 : D928 rue de Paris, D409 avenue Théodore Monod, D502 boulevard du Temps des Cerises.
- Sens D502 vers D928 : D502 boulevard du Temps des Cerises, D409 avenue Théodore Monod, D928 rue de Paris, rue de Bessancourt, rue Phanie Leleu, rue Pasteur afin de rejoindre la rue de la Gare.

### **Article 4 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

### **Article 5 :**

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 6 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 7 :**

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 5 septembre 2025**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**